

**CONTRAT DE MISE A DISPOSITION
DE LA SONORISATION MUNICIPALE
DE GRENADE SUR GARONNE**

**Entre,
Monsieur J-Paul DELMAS,
Maire, représentant la commune de Grenade**

**Association des Commerçants
31330 GRENADE**

D'une part,

D'autre part,

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT

La commune de GRENADE Sur GARONNE met à la disposition de l'Association, représentée par
La sonorisation municipale, dans les conditions et aux dates fixées ci-dessous.

Dates :

Retrait de la sono :

- Date et heure.
- Lieu de récupération de la sonorisation : **STM - 11, rue de Belfort avant 17h00**

Restitution de la sono :

- Date et heure :
- Lieu de restitution de la sono : **STM**

Période :

Elle devra strictement respecter la période remplie dans ce contrat.

Modalité:

La sono devra être rendue à la collectivité dans l'état de fonctionnement où la personne l'a trouvée.

La sono devra être utilisée uniquement pour des manifestations organisées par l'association et non à des fins personnelles.

Assurance / Responsabilité :

Durant la manifestation la sono est assurée par la Mairie de Grenade.

Caution:

L'Association s'acquittera d'une caution de **410 €** qui sera restituée après le deuxième état des lieux.

Un état des lieux sera dressé avant et après la manifestation.

Le premier état des lieux sera effectué le jour même de l'enlèvement, et le deuxième à la restitution de la sono.

Renseignements concernant le prêt de la sono :

Motif de la manifestation :

Lors de la signature du présent contrat, l'association représentée par, **s'engage** à :

- **Verser par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public la caution de 410 €.**

Les parties soussignées déclarent avoir pris connaissance des conditions particulières du présent contrat qu'elles acceptent et s'obligent à exécuter et à accomplir scrupuleusement et sans réserve.

Fait à Grenade sur Garonne

L'Association

**M. DELMAS
Maire**

